

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 725

10 avril 2006

SOMMAIRE

Alseide S.A., Luxembourg	34789	Logistis II Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34799
Baker & Norton Associates S.A., Luxembourg	34789	LWB Refractories S.A., Luxembourg	34789
Beranie S.A., Luxembourg	34800	MCW Lux, S.à r.l., Windhof	34770
Blauenberg S.A., Luxembourg	34754	S.E.A. Société Européenne d'Alimentation S.A.H., Luxembourg	34765
Blauenberg S.A., Luxembourg	34756	SC-ER Special Opportunity Holdings, S.à r.l., Luxembourg	34773
BNLI Ventures S.A., Luxembourg	34754	SC-ER Special Opportunity Holdings, S.à r.l., Luxembourg	34779
BSP International S.A., Luxembourg	34773	SCER London Residential Holdings, S.à r.l., Luxembourg	34780
Capital Publications Investments S.A.H., Luxembourg	34780	SCER London Residential Holdings, S.à r.l., Luxembourg	34787
Compagnie Immobilière Subalpine S.A., Luxembourg	34800	Socclair Equipements S.A., Luxembourg	34779
Deuililux, S.à r.l., Luxembourg	34757	Somainvest S.A., Luxembourg	34791
Fersa S.A., Luxembourg	34753	Somainvest S.A., Luxembourg	34792
Genac S.A., Bettembourg	34765	Sun Travel S.A., Luxembourg	34757
GMS, Global Media Systems S.A., Howald	34787	Wave Investments S.A., Luxembourg	34788
Hydratec S.A., Luxembourg	34765	Yvona Vyncke & Cie, S.e.c.s., Kehlen	34799
Ingenieurbüro für Bauwesen, GmbH, Medernach	34762		
Lepont Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	34788		
Logistis II Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34793		

FERSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.559.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 16 juin 2005 tenue extraordinairement au siège social le 22 juillet 2005

1. L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi et M. Sandro Ferraro jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2010.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour FERSA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07062. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005391.3/744/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

34754

BNLI VENTURES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 76.365.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 14 novembre 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 11 novembre 2005 que Monsieur Pietro De Luca, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 14 novembre 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à la prochaine assemblée générale pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

- Maître Alex Schmitt, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

- et de Monsieur André P. Jaeggi, Administrateur-Délégué de ADVEQ MANAGEMENT AG, ayant son adresse professionnelle au 56, Affolternstrasse, CH-8050 Zurich.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02819. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005277.3/751/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

BLAUENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 113.125.

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLAUENBERG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 19 décembre 2005.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Eric Everard, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît David, General Counsel, demeurant à Bruxelles (B).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital à concurrence de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à quatre millions cinquante mille euros (EUR 4.050.000,-) par l'émission de quarante mille (40.000) actions nouvelles d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2.- Souscription des actions nouvelles par ARBED et libération par l'apport par le souscripteur d'un terrain inscrit au Cadastre de la Commune Luxembourg, section EB de Dommeldange, lieu-dit «Blauenberg», sous le n° cadastral 353/2893 avec une contenance de 3ha78a50ca et sous le n° 268/2672 avec une contenance de 70,50a.

3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à quatre millions cinquante mille euros

(EUR 4.050.000,-) par l'émission de quarante mille (40.000) actions nouvelles d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les quarante mille (40.000) actions nouvelles sont souscrites par ARBED S.A., société anonyme avec siège à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, ici représentée par Monsieur Jean-Louis Martin, chef de service, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 décembre 2005 qui restera ci-annexée, lequel comparant déclare avoir une parfaite connaissance des statuts de la société pour en avoir reçu une copie avant les présentes.

Les actions nouvelles sont entièrement libérées par le souscripteur par l'apport à la Société qui accepte, pour libre d'hypothèques, de privilèges et de droits de résolution, d'un terrain inscrit au Cadastre de la Commune Luxembourg, section EB de Dommeldange, lieu-dit «Blauenberg», sous le n° cadastral 353/2893 avec une contenance de 3ha78a50ca et sous le n° 268/2672 avec une contenance de 70,50a. Ce terrain qui est plus amplement délimité par un trait jaune sur le plan ci-annexé (Annexe 1) (ci-après «le terrain»), fait partie du PAP lotissement «Château de Beggen» et y représente une quote-part de 29,89%.

Titre de propriété

Le terrain ci-avant désigné a été apporté à ARBED sous les anciens numéros 268/1174, 353/1776, 353/1777 en vertu de l'acte de constitution en date du 12 février 1912, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 26 avril 1912, volume 141, numéro 143.

L'évaluation de ce terrain a fait l'objet d'un rapport établi par la société à responsabilité limitée MAS, S.à r.l., réviseur d'entreprise indépendant agréé à Luxembourg, ayant son siège au 1, rue des Glacis, P.O. Box 294, L-2012 Luxembourg, en date du 20 décembre 2005, dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications mentionnées ci-dessus, nous estimons que la valeur de l'Apport correspond au moins au nombre et à la valeur des actions ayant une valeur nominale totale de EUR 4.000.000,-.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la valeur de l'Apport.»

Un exemplaire de ce rapport restera annexé aux présentes (Annexe 2).

Clauses et conditions

Le terrain ci-avant décrit est apporté dans l'état où il se trouve actuellement, sans garantie en ce qui concerne:

- l'état du sol, du sous-sol et des vices, mêmes cachés, y compris une éventuelle pollution du sol ou sous-sol, étant entendu que pour les pollutions qu'ont fait apparaître les rapports de LUXCONTROL mentionnés ci-dessous, des informations et engagements spécifiques sont fournis à la Société conformément à ce qui est prévu ci-après; et

- les mitoyennetés, le défaut d'alignement ou la différence de contenance du terrain même supérieure à un vingtième.

Sans préjudice de ce qui suit, le terrain est apporté dans son état actuel, sans recours contre ARBED pour cause de vices cachés, défaut d'entretien ou mauvais état général.

ARBED déclare qu'un diagnostic de l'état du sol et du sous-sol relatif au terrain apporté a été effectué par le Bureau agréé LUXCONTROL S.A. d'Esch-sur-Alzette dans deux rapports, à savoir d'une part, l'inventaire n° RA 23017476.2 THR du 23 juin 2005 sous la dénomination «Détermination du degré de pollution de sol, sous-sol et le cas échéant, des eaux souterraines sur les terrains 353/2893 et 268/2672 de la section EB de Dommeldange au lieu-dit «Blöenberg» (Blauenberg) et, d'autre part, le rapport d'assainissement et de certification finale n° 23021242.1 CHK du 31 mai 2005.

La Société déclare avoir pris connaissance de ces rapports et être pleinement consciente de leur contenu.»

La Société déclare également être pleinement informée des démarches effectuées par ARBED à l'égard de l'Administration de l'Environnement et de la position de cette dernière relativement au terrain apporté, en considération des niveaux de sensibilité retenus en adéquation avec sa future destination telle que celle-ci découle du PAP dont il est question ci-après. La Société déclare avoir été informée par ARBED et être parfaitement consciente de ce que le terrain ne pourra être rendu apte à son utilisation future que moyennant raclage d'une couche de surface d'une profondeur d'environ 0,40 mètre (ci-après le «Raclage») sans qu'un concept d'assainissement ne soit en principe nécessaire.

L'utilisation des terres arables de Raclage est autorisée dans le contexte du recouvrement de l'ancienne décharge de la CASA suivant accord de l'Administration de l'Environnement donné par lettre du 19 avril 2005 (Annexe 3).

Les produits résultant du Raclage seront ainsi transférés par ARBED de préférence directement sur la décharge CASA ou, dans une première phase, sur le site MecanArbed Dommeldange, au titre d'un entre-stockage temporaire sur une parcelle définie, en vue d'un transfert in fine sur ladite décharge CASA, conformément aux prescriptions qui découleront des autorisations des autorités compétentes.

ARBED procédera au Raclage qui devra en principe être achevé au plus tard pour le 31 décembre 2006. En conséquence ARBED transmettra à la Société, dans le mois qui suit l'achèvement du Raclage, l'attestation requise par l'Administration de l'Environnement, établie par un organisme agréé, certifiant que les opérations de Raclage prescrites par l'Administration de l'Environnement ont bien été effectuées et que les seuils imposés sont bien respectés. Toutefois, si ARBED ne peut pas respecter, pour une raison indépendante de sa volonté, le délai du 31 décembre 2006, celui-ci sera reporté au 31 mars 2007 ou, dans la mesure où cela ne porte pas préjudice aux projets de la Société relatifs au développement du terrain, à une date postérieure au 31 mars 2007.

Tous coûts qui résultent des opérations de Raclage ainsi que de transfert et, le cas échéant, d'entre-stockage des terres de Raclage sont intégralement à charge de ARBED.

Après que le raclage aura été réalisé, la gestion des terres d'excavation dans le cadre des constructions futures n'est pas soumise, quant à elle, aux autorisations visées ci-avant; ces terres excavées conformément à la législation applicable pourront, de ce fait, être transférées sur des décharges autorisées en vertu du règlement grand-ducal du 24 février 2003.

Sans préjudice de ce qui précède, le terrain ci-avant décrit est apporté dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, libre de toutes charges, privilèges et hypothèques. A

la date de ce jour, ARBED n'a pas connaissance de l'existence de servitudes actives et passives apparentes ou non. Néanmoins il est porté à la connaissance de la Société qu'ARBED ne garantit pas l'absence de servitudes.

Par conséquent, la Société s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et utiles pendant les travaux d'excavation dans le cadre des constructions futures afin de ne pas endommager d'éventuelles conduites existantes.

Tout débroussaillage du terrain ne pourra être entrepris, le cas échéant, qu'après autorisation des autorités compétentes. Les frais d'élimination de tout arbre, arbuste et toute autre végétation pendant les travaux de Raclage incomberont intégralement à ARBED. Par contre, les frais d'élimination de tout arbre, arbuste et toute autre végétation dans une phase ultérieure aux travaux de Raclage incomberont intégralement à la Société.

La Société reconnaît avoir été informée du fait que le terrain apporté se situe à proximité des établissements industriels localisés sur le site de Dommeldange plus amplement désigné en surcharge jaune sur le plan ci-annexé (Annexe 4). En conséquence, dans la mesure où ces Etablissements Industriels sont exploités dans le respect des lois et réglementations applicables, la Société accepte pour elle et ses successeurs, même à titre particulier, les risques et inconvénients, notamment ceux relatifs au bruit et aux émissions polluantes, résultant de la situation du terrain apporté à proximité des Etablissements Industriels, et renonce expressément à tous recours et actions contre les propriétaires et/ou exploitants tant présents que futurs de ces Etablissements Industriels du chef de l'exploitation normale desdits Etablissements Industriels, comprenant les agrandissements et les aménagements nécessaires à leur bonne marche. Il est entendu toutefois que cette disposition ne porte aucun préjudice aux droits éventuels que la Société et ses successeurs pourraient avoir dans le cadre de procédures ou enquêtes «commodo - incommodo» en vue de toute modification de ces Etablissements Industriels ou de leur affectation, en ce compris notamment les agrandissements ou aménagements éventuels de ces Etablissements Industriels.

L'intégralité du terrain sis à Dommeldange appartenant à ARBED fait partie d'un domaine qui a fait l'objet d'un plan d'aménagement particulier intitulé «Château de Beggen» approuvé par les autorités compétentes (cf. lettre du Ministre de l'Intérieur en date du 15 janvier 2004 jointe aux présentes en Annexe 5).

Au cas où les travaux de construction entrepris par la Société entraîneraient des changements de niveau du terrain qui rendraient des travaux de soutènement nécessaires à la limite des autres terrains aux alentours, il incombera à la Société d'exécuter, à ses propres frais, ces travaux de soutènement nécessaires pour garantir la stabilité desdits terrains et ouvrages.

L'entrée en jouissance et le transfert de propriété du terrain présentement apporté par ARBED a lieu immédiatement. L'impôt foncier grevant le terrain apporté sera supporté par la Société à partir du 1^{er} janvier 2006.

Plan d'occupation du sol:

Il résulte d'une information du Ministère de l'Intérieur du 19 décembre 2005 ci-annexé que le terrain apporté ci-avant par ARBED n'est pas concerné par le projet de POS «Aéroport et environs» (Annexe 6).

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'alinéa premier de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre millions cinquante mille euros (EUR 4.050.000,-) représenté par quarante mille cinq cents (40.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, sont évalués à environ EUR 50.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Everard, M. Muller, B. David, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 922A, fol. 16, case 4. – Reçu 40.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

F. Baden.

(008102.3/200/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2005.

BLAUENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 113.125.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(008106.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2005.

34757

SUN TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 79.649.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2005 que:

i) Monsieur Andrea De Maria, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg; Mademoiselle Annalisa Ciampoli employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, ont été nommés Administrateurs en remplacement de Messieurs Bruno Beernaerts et David De Marco, démissionnaires.

ii) MAYFAR TRUST, S.à r.l., ayant son siège au 54, avenue pasteur à L-2310 Luxembourg a été nommé Commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. démissionnaire.

iii) Le siège social de la société a été transféré de son siège actuel au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03310. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005281.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

DEULILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 113.482.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

ROLILUX S.A., société anonyme, having its registered office in L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, here represented by Mr Robert Arthur Hendrik Van Weelde, company director, residing in B-2900 Schoten, Denenlei 12,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 20, 2005.

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association of the Company (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company may carry out any commercial, industrial, or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may lawfully carry out and deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring, the sale and the holding of participating interests in any companies and other corporate body or legal entity in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

In particular, the Company may use its funds for the establishment management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name DEULILUX, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of one of the managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 7. The share capital may be amended at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

In the case where a share is held by a bare owner and an usufructuary, the voting right is exercised in any case by the usufructuary.

In the case where a share is held by a bare owner and an usufructuary, the dividends as well as the profits allocated to the reserves will be for the profit of the usufructuary.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s). The manager(s) may be revoked ad nutum.

All powers not expressly reserved by Law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager(s).

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, whose members need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. In case of a sole manager, the Company will be bound in all circumstances by the signature of such sole manager. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may delegate its powers for specific tasks to one or several agents, determining this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a member of the board of managers, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the sole manager/board of managers has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two members, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another member as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the members twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each member in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any member may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another member as his proxy. A member may represent more than one of his colleagues.

Any member may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the members is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the members of the board of managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two members. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two members.

Art. 15. The manager or managers (as the case may be) assume, by virtue of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 16. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decision irrespective to the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions amending the Articles of the Company may only be adopted by the majority of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's financial year starts each year on the 1st day of January and ends on the 31st day of December.

Art. 18. Each year on 31 December, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The manager has, under the provisions foreseen by law, the power to proceed to the payment of interim dividends.

Art. 20. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and payment

The shares are subscribed as follows:

ROLILUX S.A., prenamed one thousand shares 1,000 shares

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2006.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administrated by:

a) Mr Robert Arthur Hendrik Van Weelde, company director, residing in B-2900 Schoten, Dennenlei 12.

b) Mr Jean Quintus, company director, residing in L-7391 Blaschette, 11, rue de Fischbach, né à Peppange, le 2 novembre 1939.

c) Mr Joseph Winandy, company director, residing in L-5960 Itzig, 92, rue de l'Horizon, Plateau St Hubert, né à Etelbruck, le 16 février 1946.

The duration of his mandate is unlimited.

The Company is validly bound by the joint signatures of two managers.

2) The address of the Company is at L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French version, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

La société ROLILUX S.A., société anonyme, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, ici représentée par Monsieur Robert Arthur Hendrik Van Weelde, administrateur de sociétés, demeurant à B-2900 Schoten, Dennenlei 12,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11, 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers tels que l'achat, la vente, la construction et la transformation de tous immeubles, que la Société pourra légalement entreprendre et jugera utiles à son entreprise.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, et la prise de toutes participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés et toutes autres personnes morales ou entités juridiques, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres de brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination DEULILUX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modifications de Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, d'un de ses gérants. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une faction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite de décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. la Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du ou des gérants.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, dont les membres peut être des associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc; il déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du conseil de gérance et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique/conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre membre pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les membres au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque membre par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout membre pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre membre comme son mandataire. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil de gérance présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux membres. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont clos et le(s) gérant(s) préparent un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le Gérant a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de procéder au paiement d'un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et paiement

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

ROLILUX S.A., prénommée mille parts sociales 1.000

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour de décembre deux mille six.

Frais

Les frais, les coûts, les honoraires ou les frais sous n'importe quelle forme que ce soit, seront pris en charge par la Société en raison de sa constitution estimée approximativement à EUR 1.800,-.

Décisions de l'associé unique

1) La Société sera gérée par:

a) Monsieur Robert Arthur Hendrik Van Weelde, administrateur de sociétés, demeurant à B-2900 Schoten, Dennenlei 12.

b) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à L-7391 Blaschette, 11, rue de Fischbach, né à Pep-pange, le 2 novembre 1939.

c) Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, demeurant à L-5960 Itzig, 92, rue de l'Horizon, Plateau St Hubert, né à Ettelbruck, le 16 février 1946.

La durée de leur mandat est indéterminée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) L'adresse de la Société est 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prédominera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le document ayant été lu à la personne comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Van Weelde, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2005, vol. 434, fol. 78, case 7. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(008063.3/242/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

INGENIEURBÜRO FÜR BAUWESEN, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7661 Medernach, 24, rue de Larochette.

H. R. Luxemburg B 113.522.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den achtundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Pamela Stenzhorn, Industriekauffrau, geboren in Kirn (Bundesrepublik Deutschland), am 13. August 1981, wohnhaft in D-55606 Hahnenbach, Seltgesrech 8 (Bundesrepublik Deutschland).

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Zwischen der vorgenannten Person und allen künftigen Teilhabern, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie diese später vervollständig beziehungsweise abgeändert wurden, und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung INGENIEURBÜRO FÜR BAUWESEN, G.m.b.H. an.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- die Erbringung von Beratungs- und Ingenieurleistungen im Bereich Bauwesen;
- die gestaltende, technische und wirtschaftliche Planung von Bauwerken;
- die Betreuung und Vertretung des Auftraggebers in den mit der Planung und Durchführung eines Bauvorhabens zusammenhängenden Fragen;
- die Projektsteuerung.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche handelsübliche industrielle und finanzielle Operationen beweglicher oder unbeweglicher Natur vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Hauptzweck der Gesellschaft Bezug haben.

Sie kann sich vornehmlich durch Kapitalbeteiligungen oder auch auf sonst irgendeine Art und Weise an den Gesellschaften oder Unternehmen beteiligen, die ganz oder teilweise denselben Gesellschaftszweck oder einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen oder auch nur einen solchen Zweck verfolgen, der den Ausbau und die Expansion der Gesellschaft fördern könnte.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen erteilen und aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Medernach.

Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwernte Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, dann kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft als eine Einmangesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften zu betrachten; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. dass jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft schriftlich festgehalten werden muss und dass die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber nicht anwendbar sind.

Art. 7. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, dann kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist.

Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem «nackten» Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.

Art. 8. Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, dann haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

Art. 9. Ausser seiner Gesellschaftseinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers.

Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Art. 11. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt.

Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Zwischendividenden dürfen unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- Zwischenbilanzen werden auf viertel- oder halbjährlicher Basis erstellt,
- diese Bilanzen müssen genügend Gewinne ausweisen, einschliesslich des Gewinnvortrages,

- der Beschluss, Zwischendividenden auszuschütten, wird von der Geschäftsführung getroffen, wenn genügend Liquiditäten vorhanden sind. Ansonsten ist die Entscheidung von den Teilhabern zu treffen.

Art. 13. In Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

Art. 14. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden.

Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft vom 1. Januar bis zum 31. Dezember.

Art. 16. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

Art. 17. Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den 15 Tagen vor seiner Annahme einsehen.

Art. 18. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, dann werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwilige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 20. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Teilhaber auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Art. 21. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

Einzahlung und Zeichnung der Gesellschaftsanteile

Sämtliche Anteile wurden durch die alleinige Gesellschafterin, Frau Pamela Stenzhorn, Industriekauffrau, wohnhaft in D-55606 Hahnenbach, Seltgesrech 8 (Bundesrepublik Deutschland), gezeichnet und voll und ganz in bar eingezahlt worden sind, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr achthundert Euro.

Beschlussfassung durch die alleinige Gesellschafterin

Anschliessend hat die Komparentin folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-7661 Medernach, 24, rue de Larochette.

2.- Zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer wird ernannt:

- Herr Hermann Stenzhorn, Diplom-Ingenieur (FH), geboren in Lauschied (Bundesrepublik Deutschland), am 18. März 1959, wohnhaft in D-55606 Hahnenbach, Seltgesrech 8, (Bundesrepublik Deutschland).

3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: P. Stenzhorn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 décembre 2005, vol. 534, fol. 87, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 13. Januar 2006.

J. Seckler.

(008488.3/231/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

S.E.A. SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.931.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 9 janvier 2006

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Mmes Carine Agostini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Sarah Bravetti, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, bld de la Foire, L-2013 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02899. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005282.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

HYDRATEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 39.177.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03284, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(005284.3/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

GENAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 29.909.

L'an deux mille cinq, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GENAC S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 29.909, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 janvier 1989, publié au Mémorial C numéro 142 du 24 mai 1989, dont les statuts ont été modifiés par acte sous seing privé, conformément à la loi de 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, en date du 2 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 57 du 11 janvier 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Benzeno, économiste, demeurant à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Aflalo, employé privé, demeurant à Bérelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maurice Sasson, indépendant, demeurant à Bettembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de 3.000.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR à 3.030.986,69 EUR, par la création et l'émission de 6.175 actions nouvelles de type A et de 3.825 actions nouvelles

de type B de 300,- EUR chacune, ensemble avec une prime d'émission de 1.000.000,- EUR. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

2.- Réduction de capital à concurrence de 30.986,69 EUR, pour le porter de son montant actuel de 3.030.986,69 EUR à 3.000.000,- EUR, par suppression des 1.250 actions préexistantes sans désignation de valeur nominale.

3.- Modification de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à 3.000.000,- EUR (trois millions d'euros), représenté par 6.175 (six mille cent soixante-quinze) actions de type A et 3.825 (trois mille huit cent vingt-cinq) de type B d'une valeur nominale de 300,- EUR chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La cession d'actions à des tiers, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration qui doit se prononcer à la majorité des deux tiers.

A cet effet, le cédant doit notifier à la société une demande d'agrément, indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du Conseil, soit du défaut de réponse dans le délai d'un mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et, à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'administration est tenu, dans le délai d'un mois à compter de la notification du refus de faire acquérir ces actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas, avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, sera fixé par un collège d'experts sur base de sa valeur financière de rapport. En cas de désaccord sur cette valeur, le cédant et le Conseil d'Administration de la société désigneront chacun un expert, ces deux experts s'adjoindront un troisième expert, qui formera avec eux le collège qui déterminera la valeur financière de rapport des actions à céder.

Si à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

La société pourra émettre des actions sans droit de vote dans les termes et conditions prévues par la loi.»

4.- Modification de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger:

L'acquisition, la vente, le développement et la mise en valeur de tous terrains à bâtir ou non, de tous biens mobiliers ou immobiliers ainsi que la Promotion immobilière dans son sens le plus large.

Elle peut en général prendre toutes initiatives, entreprendre toutes démarches et opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.»

5.- Modification de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Toutefois, l'accord préalable de l'assemblée générale devra être obtenu par le conseil d'administration pour:

- tout emprunt ou prêt ou toute sûreté réelle ou personnelle quelle que soit la forme et/ou le montant de ces emprunts, prêts et sûretés;
- tout acte portant acquisition, aliénation, mise en gage des actifs sociaux;
- la participation par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conféré à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué qui aura toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes.»

6.- Suppression de l'article sept des statuts.

7.- Modification du 1^{er} alinéa de l'article neuf des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier Mardi du mois d'avril à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

8.- Modification du 3^{ème} alinéa de l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité des trois quarts des actionnaires présents et votants.»

9.- Modification de l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale les décisions qui ont pour objet:

- tout emprunt ou prêt ou toute sûreté réelle ou personnelle quelle que soit la forme et/ou le montant de ces emprunts, prêts et sûretés;

- tout acte portant acquisition, aliénation, mise en gage des actifs sociaux;

- la participation par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés.

L'assemblée générale décide également de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

10.- Transfert du siège social à L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans.

11.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

12.- Nomination de nouveaux membres du Conseil d'Administration.

13.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à trois millions trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (3.030.986,69 EUR), par la création et l'émission de 6.175 (six mille cent soixante-quinze) actions nouvelles de type A et de 3.825 (trois mille huit cent vingt-cinq) actions nouvelles de type B de trois cent euros (300,- EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un million d'euros (1.000.000,- EUR).

Les actionnaires ayant déclaré renoncer expressément à leur droit de souscription préférentiel leur réservé par la loi en tant qu'anciens actionnaires, l'assemblée constate que la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée ainsi que la prime d'émission sont faites par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR), existant à leur profit et à charge de la société anonyme GENAC S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence, comme suit:

1) La société anonyme BISE S.A., avec siège social à L-6673 Merttert, 35, Cité Pierre Frieden: 500 (cinq cents) actions de type A, ensemble avec une prime d'émission de EUR 50.000,- (cinquante mille euros);

2) La société anonyme AmCo IMMOBILIERE LUX S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf: 2.000 (deux mille) actions de type A, ensemble avec une prime d'émission de EUR 200.000,- (deux cent mille euros);

3) La société anonyme EVIMMO S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen: 2.500 (deux mille cinq cents) actions de type A, ensemble avec une prime d'émission de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros);

4) La société à responsabilité limitée ASA-BATIMENTS, S.à r.l., avec siège social à L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans: 600 (six cents) actions de type A, ensemble avec une prime d'émission de EUR 60.000,- (soixante mille euros);

5) La société civile immobilière IMMO-PRO S.C.l., avec siège social à L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans: 575 (cinq cent soixante-quinze) actions de type A, ensemble avec une prime d'émission de EUR 57.500,- (cinquante-sept mille cinq cent euros);

6) La société anonyme SAJ S.A., avec siège social à L-1933 Luxembourg, 8, rue Siggy vu Letzebuerg: 2.450 (deux mille quatre cent cinquante) actions de type B, ensemble avec une prime d'émission de EUR 245.000,- (deux cent quarante-cinq mille euros);

7) La société anonyme PCCS S.A., avec siège social à L-6960 Senningen, 101, route de Trèves: 1.375 (mille trois cent soixante-quinze) actions de type B, ensemble avec une prime d'émission de EUR 137.500,- (cent trente-sept mille cinq cent euros);

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l. de L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, du 6 décembre 2005, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Clause particulière

Les souscripteurs ont convenu que la prime d'émission totale, ci-dessus mentionnée, revient de droit à l'actionnaire de type B pour sa contribution lors de la phase initiale du projet.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), pour le porter de son montant actuel de trois millions trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (3.030.986,69 EUR) à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR), par suppression des mille deux cent cinquante (1.250) actions préexistantes sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à 3.000.000,- EUR (trois millions d'euros), représenté par 6.175 (six mille cent soixante-quinze) actions de type A et 3.825 (trois mille huit cent vingt-cinq) actions de type B d'une valeur nominale de 300,- EUR (trois cents euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 5 ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La cession d'actions à des tiers, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration qui doit se prononcer à la majorité des deux tiers.

A cet effet, le cédant doit notifier à la société une demande d'agrément, indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du Conseil, soit du défaut de réponse dans le délai d'un mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et, à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'administration est tenu, dans le délai d'un mois à compter de la notification du refus de faire acquérir ces actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas, avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, sera fixé par un collège d'experts sur base de sa valeur financière de rapport. En cas de désaccord sur cette valeur, le cédant et le Conseil d'Administration de la société désigneront chacun un expert, ces deux experts s'adjoindront un troisième expert, qui formera avec eux le collège qui déterminera la valeur financière de rapport des actions à céder.

Si à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

La société pourra émettre des actions sans droit de vote dans les termes et conditions prévues par la loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger:

L'acquisition, la vente, le développement et la mise en valeur de tous terrains à bâtir ou non, de tous biens mobiliers ou immobiliers ainsi que la Promotion immobilière dans son sens le plus large.

Elle peut en général prendre toutes initiatives, entreprendre toutes démarches et opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Toutefois, l'accord préalable de l'assemblée générale devra être obtenu par le conseil d'administration pour:

- tout emprunt ou prêt ou toute sûreté réelle ou personnelle quelle que soit la forme et/ou le montant de ces emprunts, prêts et sûretés;
- tout acte portant acquisition, aliénation, mise en gage des actifs sociaux;
- la participation par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conféré à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué qui aura toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article sept des statuts qui sera remplacé comme suit:

«**Art. 7.** Supprimé.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article neuf des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9. Alinéa 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois d'avril à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10. Alinéa 3.** Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité des trois quarts des actionnaires présents et votants.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale les décisions qui ont pour objet:

- tout emprunt ou prêt ou toute sûreté réelle ou personnelle quelle que soit la forme et/ou le montant de ces emprunts, prêts et sûretés;
- tout acte portant acquisition, aliénation, mise en gage des actifs sociaux;
- la participation par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés.

L'assemblée générale décide également de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, à L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans.

Onzième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 2.** Le siège social est établi à Bettembourg.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveaux membres du Conseil:

- a) La société anonyme EVIMMO S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.500;

b) La société anonyme SAJ S.A., avec siège social à L-1933 Luxembourg, 8, rue Siggy vu Letzebuerg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107.124;

c) La société anonyme AmCo IMMOBILIERE LUX S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107.328;

d) Monsieur Raphael Mediouni, employé privé, né à Rehovot (Israël), le 21 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans;

en remplacement de Monsieur Eddy Dome et Monsieur David De Marco, démissionnaires.

Le mandat des nouveaux Administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante-trois mille neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bettembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. Benzeno, P. Aflalo, M. Sasson, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2005, vol. 535, fol. 4, case 5. – Reçu 40.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2006.

J. Seckler.

(006267.3/231/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

MCW LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8399 Windhof, 2, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 113.512.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtszitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Dr. Cornelia Wallisfurth, Geschäftsführerin, geboren in Bonn (Bundesrepublik Deutschland), am 31. August 1951, wohnhaft in L-8278 Holzem, 4A, rue de l'Ecole,

hier vertreten durch Herrn Gernot Kos, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Zwischen der vorgenannten Person und allen künftigen Gesellschaftern, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie diese später vervollständigt beziehungsweise abgeändert wurden, und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung MCW LUX, S.à r.l. an.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist die Erbringung administrativer und verwaltungstechnischer Dienstleistungen, ohne jedoch die für Buchprüfer geregelten Tätigkeiten auszuführen.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaftern an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen erteilen und aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaftern Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fordern, ausführen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Windhof.

Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Gesellschafter verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwernte Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, dann kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche von der alleinigen Gesellschafterin, Frau Dr. Cornelia Wallisfurth, Geschäftsführerin, wohnhaft in L-8278 Holzem, 4A, rue de l'Ecole, gezeichnet wurden.

Solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft als eine Einmangengesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften zu betrachten; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. dass jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft schriftlich festgehalten werden muss und dass die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Gesellschafter nicht anwendbar sind.

Art. 7. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, dann kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist.

Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem «nackten» Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.

Art. 8. Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Gesellschafter und an Nichtgesellschafter unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Gesellschafter und an Nichtgesellschafter unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Gesellschaftern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, dann haben die verbleibenden Gesellschafter ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Gesellschaftern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Gesellschafter über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

Art. 9. Ausser seiner Gesellschaftseinlage kann jeder Gesellschafter, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Gesellschafter, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Gesellschafter und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Gesellschafter mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Gesellschafter in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Gesellschafter wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Gesellschafter.

Im Falle des Ablebens eines Gesellschafter wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Gesellschaftern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Art. 11. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Gesellschafter untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt.

Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Zwischendividenden dürfen unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- Zwischenbilanzen werden auf viertel- oder halbjährlicher Basis erstellt,
- diese Bilanzen müssen genügend Gewinne ausweisen, einschliesslich des Gewinnvortrages,

- der Beschluss, Zwischendividenden auszuschütten, wird von der Geschäftsführung getroffen, wenn genügend Liquiditäten vorhanden sind. Ansonsten ist die Entscheidung von den Gesellschaftern zu treffen.

Art. 13. In Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

Art. 14. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden.

Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Gesellschafter getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft vom 1. Januar bis zum 31. Dezember.

Art. 16. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Gesellschaftern unterbreiten.

Art. 17. Jeder Gesellschafter darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den 15 Tagen vor seiner Annahme einsehen.

Art. 18. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Gesellschaftern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, dann werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Gesellschafter im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Gesellschafter gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 20. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Art. 21. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Gesellschaftern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

Einzahlung der Gesellschaftsanteile

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr acht hundert Euro.

Beschlussfassung durch die alleinige Gesellschafterin

Anschliessend hat die Komparentin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-8399 Windhof, 2, route d'Arlon.
- 2.- Zur Geschäftsführerin auf unbestimmte Dauer wird ernannt:
 - Frau Dr. Cornelia Wallisfurth, Geschäftsführerin, geboren in Bonn (Bundesrepublik Deutschland), am 31. August 1951, wohnhaft in L-8278 Holzem, 4A, rue de l'Ecole.
- 3.- Die Geschäftsführerin hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterschrieben.

Signé: G. Kos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2005, vol. 535, fol. 12, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 janvier 2006.

J. Seckler.

(008466.3/231/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

BSP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 66.653.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2005 que:

i) Monsieur Andrea De Maria, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg; Mademoiselle Annalisa Ciampoli employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, ont été nommés Administrateurs en remplacement de Messieurs Bruno Beernaerts et David De Marco, démissionnaires.

ii) MAYFAR TRUST, S.à r.l., ayant son siège au 54, avenue pasteur à L-2310 Luxembourg a été nommé Commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. démissionnaire.

iii) Le siège social de la société a été transféré de son siège actuel au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03311. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005285.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS S.A. (en liquidation)).**

Registered office: Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 65.243.

In the year two thousand five, on twentieth of December.

Before Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS S.A. (the «Company»), a société anonyme, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the trade and companies' register in Luxembourg under section B number 65.243, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 18 June 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 23 September 1998, number 682. The articles of incorporation were last modified pursuant to a notarial deed on 29 June 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 30 September 1999, number 729. The Company has been put into liquidation by decision of an extraordinary general meeting dated 8 August 2005.

The meeting was opened at 11.15 a.m. with Mr A. Richard Moore Jr., director, residing in El Paso, Texas, USA, in the chair,

who appointed as secretary Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Ryan Cregeen, Vice-president of SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, residing in London, United Kingdom.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Change of the legal form of the Company from a société anonyme into a société à responsabilité limitée;
- 2) Change of the denomination of the Company from SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS S.A. into SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS, S.à r.l.;
- 3) Restructuring of the share capital of the Company as a result of the increase of the par value of the shares from USD 10.- to USD 50.- and reallocation of the shares;
- 4) Full restatement of the articles of incorporation of the Company as a result of the amendment of all of the articles of incorporation of the Company the corporate purpose remaining the same. Concerning more particularly article 1 the wording thereof shall henceforth read as follows:

Art. 1. «There exists a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.»

5) Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the legal form of the Company in order to transform it from its current form as a société anonyme into a société à responsabilité limitée and to fully restate the articles of incorporation in order to adapt them to the new legal form of the Company.

The meeting hereby authorizes Mr Claude Niedner, lawyer, with professional address at 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg, to amend the shareholders' register of the Company held at the Company's registered office in order to reflect the above mentioned change of the legal form of the Company.

Second resolution

The meeting decides to amend the name of the Company from SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS S.A. into SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS, S.à r.l.

Third resolution

The meeting resolves to restructure the share capital of the Company in order to comply with the Luxembourg legal provisions in relation to a société à responsabilité limitée. Therefore the meeting decides that the par value of the shares of the Company will be increased from ten United States Dollars (USD 10.-) to fifty United States Dollars (USD 50.-) and that the number of issued shares of the Company will be reduced from four thousand (4,000) shares to eight hundred (800) shares.

As a result of such resolution SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY will hold seven hundred and ninety-nine (799) shares in the Company and B.C. HOLDINGS S.A. will hold one (1) share in the Company.

Fourth resolution

The meeting confirms that the Company is in liquidation as decided by the extraordinary general meeting dated 8 August 2005 and resolves that CWE MANAGEMENT HOLDINGS, S.à r.l. will continue to act as liquidator of the Company.

Fifth resolution

The meeting decides to fully restate the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign companies, the ownership of real estate and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, control, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation of a commercial, industrial or financial nature, and carry out any activities which it may deem directly or indirectly useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. The Company has been formed for an unlimited period of time. On 8 August 2005 the extraordinary general meeting of shareholders resolved to enter the Company into liquidation.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-), consisting of eight hundred (800) shares at a par value of fifty United States Dollars (USD 50.-) per share. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. Shares available for subscription shall be offered to the existing shareholders on a preferential and ratable basis.

Art. 8. Each share carries a right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint owners must appoint one single representative to represent them vis-à-vis the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to persons who are not existing shareholders with the agreement of a general meeting of shareholders at which at least three quarters of the share capital is present or represented, according to the conditions set out in article 11. In the event of the death of a shareholder, the same approval must be obtained for a transfer of the shares of the deceased shareholder to a person who is not an existing shareholder. However, the approval of a general meeting of shareholders is not required in the event that the shares are transferred either to ancestors, descendants or the surviving spouse of the deceased shareholder.

Art. 11. A shareholder who wishes to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail, indicating the number of shares which he wishes to transfer and the names, first names, occupations and domiciles of the proposed transferees.

The other shareholders have a right of pre-emption in respect of the shares which it is proposed to transfer. This right is ratable to the proportion of shares held by each shareholder. The non-exercise, in total or in part, of the shareholders right of pre-emption increases the rights of other shareholders. Shares may never be divided; if the number of shares to be transferred is not exactly proportional to the number of shares in respect of which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares shall, in the absence of agreement, be allocated at random. A shareholder who intends to exercise his right of pre-emption must inform the other shareholders by registered mail within two months of receipt of the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from an increase which is occasioned by the failure of another shareholder to avail of his pre-emptive right pursuant to the provisions of the preceding paragraph, shareholders will be entitled to an additional period of one month commencing on the expiration of the two months' term granted to the shareholders to make known their intention concerning the exercise of the right of pre-emption.

The price payable in respect of these shares shall be agreed between transferor and transferee(s) or in the absence of agreement, a tax and accountancy expert shall be appointed by agreement between transferor and transferee(s) and in the event that the parties fail to agree on such appointment, by an independent expert appointed by the commercial court which has competence over the Company, at the request of the first of the parties to apply.

The expert shall furnish a report on the price within the month following his nomination. He shall have access to all records and other documents of the Company which he requires to carry out this task.

Art. 12. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. Vis-à-vis third parties, the manager(s) has (have) the most extensive power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which determines the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. The Company shall not be dissolved by reason of the death or resignation of a manager.

Art. 16. The manager(s) shall not assume, by reason of their position, personal liability in relation to commitments validly made by them in the name of the Company. They are authorized agents and are only responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The Company shall advance litigation-related expenses to a manager or officer if the corporation's legal counsel determines that indemnification by the Company is likely and if the manager or officer agrees to repay any advance if he is determined not to be entitled to indemnification.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. The voting rights of each shareholder shall be equal to the number of shares held by such shareholder. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions shall be adopted at a general assembly by a majority vote of shareholders in accordance with the provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. Resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority vote of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions shall be recorded in a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company shall commence on the first of January and terminate on thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books shall be closed and the manager(s) shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits shall be set aside for the establishment of the reserve required by law, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance is freely available to the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be shareholders, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. For any matters not specifically regulated by these articles, the shareholders shall refer to the current legal provisions.

Transitional dispositions

The current financial year shall terminate on 31 December 2005.

The current shareholders of the Company are SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, a public limited company (société d'investissement à capital fixe), having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered in the Trade Register of Luxembourg under number B 61.389 holder of seven hundred and ninety-nine (799) shares and B.C. HOLDINGS S.A. a société anonyme, with registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered in the Trade Register of Luxembourg, under number B 64.560 holder of one (1) share.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the Hotel Royal, boulevard Royal, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s), the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 65.243, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 septembre 1998, numéro 682. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 29 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 septembre 1999, numéro 729. La Société a été mise en liquidation par décision d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 août 2005.

L'Assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur A. Richard Moore Jr., directeur, demeurant à El Paso, Texas, Etats-Unis d'Amérique,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Ryan Cregeen, vice-président de SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, demeurant à Londres, Royaume-Uni.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification du statut juridique de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée;
2. Changement de dénomination de la Société de SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS S.A. en SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS, S.à r.l.;
3. Restructuration du capital social de la Société du fait de l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales de USD 10,- à USD 50,- et réallocation des parts sociales;
4. Refonte complète des statuts de la Société suite à la modification de l'ensemble des articles des statuts de la Société, l'objet sociale de la Société restant le même. En ce qui concerne plus particulièrement l'article 1^{er}, son libellé doit dorénavant être lu comme suit:

Art. 1^{er}. «Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.»

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement

annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, et tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- Que la présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le statut juridique de la Société de sa forme actuelle de société anonyme en une société à responsabilité limitée et de procéder à une refonte totale des statuts afin de les adapter au nouveau statut juridique de la Société.

L'assemblée donne pouvoir à Monsieur Claude Niedner, avocat, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg, aux fins de modifier le registre des actionnaires de la Société tenu au siège social de la Société, afin qu'il reflète le changement précité de statut juridique de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société de SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS S.A. en SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS, S.à r.l.

Troisième résolution

L'assemblée décide de restructurer le capital social de la Société afin de se conformer aux dispositions légales luxembourgeoises concernant la société à responsabilité limitée. Par conséquent, l'assemblée décide que la valeur nominale des parts sociales de la Société sera portée de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-) à cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) et que les parts sociales émises de la Société seront réduites de quatre mille (4.000) parts sociales à huit cents (800) parts sociales.

En conséquence de cette résolution, SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY détiendra sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) parts sociales de la Société et B.C. HOLDINGS S.A. détiendra une (1) part sociale de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée confirme que la Société est mise en liquidation, tel qu'il a été décidé par l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 août 2005, et décide que la Société CWE MANAGEMENT HOLDINGS, S.à r.l. continuera à agir comme liquidateur de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, qui devront désormais être lus comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères, la propriété de biens immobiliers et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le contrôle, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger et peut leur fournir toute assistance, que ce soit par voie de prêts, de garanties ou autres.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations et d'autres dettes. En général, elle peut prendre des mesures de contrôle et de supervision, effectuer toute opération de nature commerciale, industrielle ou financière, et poursuivre toute activité qui se révèle directement ou indirectement utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. La Société a été constituée pour une durée illimitée. Le 8 août 2005 l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de mettre la Société en liquidation.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale de ses associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales soit au Luxembourg soit à l'étranger.

Titre II.- Capital social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à quarante mille dollars des Etats-Unis (USD 40.000,-), représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social peut à tout moment être modifié selon les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre de parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre de parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant seront, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois suivant la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits provenant de l'accroissement occasionné par le défaut d'un associé de se prévaloir de son droit de préemption conformément aux dispositions de l'alinéa précédant, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé d'un commun accord entre le cédant et le ou les cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné d'un commun accord par le cédant et le ou les cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, la suspension de ses droits civils, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens ou documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société pourra indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant, ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant, ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef. La Société avancera au gérant ou au fondé de pouvoir les frais en relation avec tout procès, si l'avocat-conseil de la Société décide que l'indemnisation par la Société est probable et si le gérant ou le fondé de pouvoir consent à repayer toute avance s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à cette indemnisation.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égale au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société ne pourront uniquement être prises que par une majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'aurait qu'un seul associé, ses décisions seront consignées dans un registre conservé au siège social de la Société.

Art. 19. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas régi par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

L'exercice social actuel finira le 31 décembre 2005.

Les associés actuels de la Société sont SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, une société d'investissement à capital fixe, avec siège à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61.389 titulaire de sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) parts sociales, et B.C. HOLDINGS S.A., société anonyme, avec siège à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le 64.560 titulaire d'une (1) part sociale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait passé à Luxembourg, à l'Hôtel Royal, boulevard Royal, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du/des même(s) comparant(s), le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite aux comparants, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.R. Moore Jr., C. Niedner, R. Cregeen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 151S, fol. 62, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

F. Baden.

(008205.3/200/385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS S.A. (en liquidation)).

Siège social: Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 65.243.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(008206.3/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

SOCLAIR EQUIPEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.
R. C. Luxembourg B 17.638.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(005288.3/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

CAPITAL PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 68.892.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 13 décembre 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 13 décembre 2005 que Madame Claire Jammass, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 13 décembre 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Massimo Longoni, conseiller économique, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à la prochaine assemblée générale pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

Sandrine Langgartner, employée privée, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Christiane Prim, employée privée, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Massimo Longoni, conseiller économique, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02831. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005289.3/751/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**SCER LONDON RESIDENTIAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SCER LONDON RESIDENTIAL HOLDINGS S.A. (en liquidation)).**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 65.650.

In the year two thousand five, on twentieth of December.

Before Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SCER LONDON RESIDENTIAL HOLDINGS S.A. (the «Company»), a société anonyme, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the trade and companies' register in Luxembourg under section B number 65.650, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 16 July 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 15 October 1998, number 746. The articles of incorporation were last modified by notarial deed on 3 February 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19 March 2003, number 294. The Company has been put into liquidation by decision of an extraordinary general meeting dated 27 October 2004.

The meeting was opened at 11.00 a.m. with Mr A. Richard Moore, Jr., director, residing in El Paso, Texas, USA, in the chair,

who appointed as secretary Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg. The meeting elected as scrutineer Mr Ryan Cregeen, Vice-president of SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, residing in London, United Kingdom.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Change of the legal form of the Company from a société anonyme into a société à responsabilité limitée;
- 2) Change of the denomination of the Company from SCER LONDON RESIDENTIAL HOLDINGS S.A. into SCER LONDON RESIDENTIAL HOLDINGS, S.à r.l.;
- 3) Restructuring of the share capital of the Company as a result of the increase of the par value of the shares from GBP 2.- to GBP 20.- and reallocation of the shares;
- 4) Full restatement of the articles of incorporation of the Company, as a result of the amendments of all of the articles of incorporation of the Company, the corporate purpose remaining the same. Concerning more particularly article 1, the wording thereof shall henceforth read as follows:

Art. 1. «There exists a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.»

5) Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the legal form of the Company in order to transform it from its current form as a société anonyme into a société à responsabilité limitée and to fully restate the articles of incorporation in order to adapt them to the new legal form of the Company.

The meeting hereby authorizes Mr Claude Niedner, lawyer, with professional address at 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg, to amend the shareholders' register of the Company held at the Company's registered office in order to reflect the above mentioned change of the legal form of the Company.

Second resolution

The meeting decides to amend the name of the Company from SCER LONDON RESIDENTIAL HOLDINGS S.A. into SCER LONDON RESIDENTIAL HOLDINGS, S.à r.l.

Third resolution

The meeting resolves to restructure the share capital of the Company in order to comply with the Luxembourg legal provisions in relation to a société à responsabilité limitée. Therefore the meeting decides that the par value of the shares of the Company will be increased from two Pounds Sterling (GBP 2.-) to twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) and that the number of issued shares of the Company will be reduced from three million five hundred and twelve thousand four hundred and ninety-nine point nine nine five (3,512,499,995) shares to three hundred and fifty-one thousand two hundred and forty-nine (351,249) shares.

As a result of such resolution, SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY will hold two hundred and eleven thousand twenty-five (211,025) shares in the Company and B.C. HOLDINGS S.A. will hold one hundred and forty thousand two hundred and twenty-four (140,224) shares in the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolves to reduce the capital of the Company by nineteen point nine nine Pounds Sterling (GBP 19.99) in order to bring it from its present amount of seven million twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine point nine nine Pounds Sterling (GBP 7,024,999.99) to seven million twenty-four thousand nine hundred and eighty Pounds Sterling (GBP 7,024,980.-). The nineteen point ninety-nine Pounds Sterling (GBP 19.99) will be allocated to an unavailable reserve.

Fifth resolution

The meeting confirms that the Company is in liquidation as decided by the extraordinary general meeting dated 27 October 2004 and resolves that CWE MANAGEMENT HOLDINGS, S.à r.l. will continue to act as liquidator of the Company.

Sixth resolution

The meeting decides to fully restate the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of SCER LONDON RESIDENTIAL HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, control, development and management of its portfolio.

The Company shall not itself carry on directly any industrial activity and shall not maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any activities which it may deem directly or indirectly useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining however always within the limits established by the law of July 31, 1929 on holding companies and by article 209 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law»).

Art. 4. The Company has been formed for an unlimited period of time. On 27 October 2004 the extraordinary general meeting of shareholders resolved to enter the Company into liquidation.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at seven million twenty-four thousand nine hundred and eighty Pounds Sterling (GBP 7,024,980.-), consisting of three hundred and fifty-one thousand two hundred and forty-nine (351,249) shares at a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) per share. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. Shares available for subscription shall be offered to the existing shareholders on a preferential and ratable basis.

Art. 8. Each share carries a right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint owners must appoint one single representative to represent them vis-à-vis the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to persons who are not existing shareholders with the agreement of a general meeting of shareholders at which at least three quarters of the share capital is present or represented, according to the conditions set out in article 11. In the event of the death of a shareholder, the same approval must be obtained for a transfer of the shares of the deceased shareholder to a person who is not an existing shareholder. However, the approval of a general meeting of shareholders is not required in the event that the shares are transferred either to ancestors, descendants or the surviving spouse of the deceased shareholder.

Art. 11. A shareholder who wishes to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail, indicating the number of shares which he wishes to transfer and the names, first names, occupations and domiciles of the proposed transferees.

The other shareholders have a right of pre-emption in respect of the shares which it is proposed to transfer. This right is ratable to the proportion of shares held by each shareholder. The non-exercise, in total or in part, of the shareholders right of pre-emption increases the rights of other shareholders. Shares may never be divided; if the number of shares to be transferred is not exactly proportional to the number of shares in respect of which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares shall, in the absence of agreement, be allocated at random. A shareholder who intends to exercise his right of pre-emption must inform the other shareholders by registered mail within two months of receipt of the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from an increase which is occasioned by the failure of another shareholder to avail of his pre-emptive right pursuant to the provisions of the preceding paragraph, shareholders will be entitled to an additional period of one month commencing on the expiration of the two months' term granted to the shareholders to make known their intention concerning the exercise of the right of pre-emption.

The price payable in respect of these shares shall be agreed between transferor and transferee(s) or in the absence of agreement, a tax and accountancy expert shall be appointed by agreement between transferor and transferee(s) and in the event that the parties fail to agree on such appointment, by an independent expert appointed by the commercial court which has competence over the Company, at the request of the first of the parties to apply.

The expert shall furnish a report on the price within the month following his nomination. He shall have access to all records and other documents of the Company which he requires to carry out this task.

Art. 12. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. Vis-à-vis third parties, the manager(s) has (have) the most extensive power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which determines the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. The Company shall not be dissolved by reason of the death or resignation of a manager.

Art. 16. The manager(s) shall not assume, by reason of their position, personal liability in relation to commitments validly made by them in the name of the Company. They are authorized agents and are only responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The Company shall advance litigation-related expenses to a manager or officer if the corporation's legal counsel determines

that indemnification by the Company is likely and if the manager or officer agrees to repay any advance if he is determined not to be entitled to indemnification.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. The voting rights of each shareholder shall be equal to the number of shares held by such shareholder. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions shall be adopted at a general assembly by a majority vote of shareholders in accordance with the provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. Resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority vote of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions shall be recorded in a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company shall commence on the first of January and terminate on thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books shall be closed and the manager(s) shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits shall be set aside for the establishment of the reserve required by law, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance is freely available to the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be shareholders, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. For any matters not specifically regulated by these articles, the shareholders shall refer to the current legal provisions.

Transitional dispositions

The current financial year shall terminate on 31 December 2005.

The current shareholders of the Company are SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, a public limited company (société d'investissement à capital fixe), having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered in the Trade Register of Luxembourg, under number B 61.389, holder of two hundred and eleven thousand twenty-five (211,025) shares in the Company and B.C. HOLDINGS S.A. a société anonyme, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered in the Trade Register of Luxembourg, under number B 64.560, holder of one hundred and forty thousand two hundred and twenty-four (140,224) shares in the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the Hotel Royal, boulevard Royal, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s), the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SCER LONDON RESIDENTIAL HOLDINGS S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 65.650, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 15 octobre 1998, numéro 746. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du 3 février 2003, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 19 mars 2003, numéro 294. La Société a été mise en liquidation par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2004.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur A. Richard Moore Jr., directeur, demeurant à El Paso, Texas, Etats-Unis d'Amérique,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ryan Cregeen, vice-président de SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, demeurant à Londres, Royaume-Uni.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification du statut juridique de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée;

2. Changement de dénomination de la Société de SCER LONDON RESIDENTIAL HOLDINGS S.A. à SCER LONDON RESIDENTIAL HOLDINGS, S.à r.l.;

3. Restructuration du capital social de la Société du fait de l'augmentation de la valeur nominal des parts sociales de deux (2) livres sterling à vingt (20) livres sterling et réallocation des parts sociales;

4. Refonte complète des statuts de la Société en conséquence de la modification de l'ensemble des articles des statuts de la Société. En ce qui concerne plus particulièrement l'article 1^{er}, son libellé sera dorénavant le suivant:

Art. 1^{er}. «Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.»

5. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la Société de sa forme actuelle de société anonyme en une société à responsabilité limitée et de procéder à une refonte totale des statuts afin de les adapter à la nouvelle forme sociale de la Société.

Le conseil donne pouvoir à Monsieur Claude Niedner, avocat, ayant son adresse professionnelle 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg, aux fins de modifier le registre des actionnaires de la Société tenu au siège social de la Société, afin qu'il reflète le changement de forme sociale de la Société.

Deuxième résolution

Le conseil décide de modifier le nom de la Société de SCER LONDON RESIDENTIAL HOLDINGS S.A. en SCER LONDON RESIDENTIAL HOLDINGS, S.à r.l.

Troisième résolution

L'assemblée décide de restructurer le capital social de la Société de manière à se conformer aux dispositions légales luxembourgeoises concernant la société à responsabilité limitée. Par conséquent, l'assemblée décide que la valeur nominale des parts sociales de la Société sera portée de deux (2,-) livres sterling à vingt (20,-) livres sterling et que le nombre de parts sociales émises par la Société sera réduit de trois millions cinq cent douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf virgule neuf cent quatre-vingt-quinze (3.512.499,995) parts sociales à trois cent cinquante et un mille deux cent quarante-neuf (351.249) parts sociales.

En conséquence de cette résolution, SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY détiendra deux cent onze mille vingt-cinq (211.025) parts sociales de la Société et B.C. HOLDINGS S.A. détiendra cent-quarante mille deux cent vingt-quatre (140.224) parts sociales de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de réduire le capital de la Société de dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf livres sterling (GBP 19,99) en vue de le porter de son montant actuel de sept millions vingt-quatre mille neuf-cent quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf sterling (GBP 7.024.999,99) à sept millions vingt-quatre mille neuf-cent quatre-vingt livres sterling (GBP 7.024.980,-). Les dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf livres sterling (GBP 19,99) seront alloués à une réserve non disponible.

Cinquième résolution

L'assemblée confirme que la Société est mise en liquidation, tel qu'il a été décidé par l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 octobre 2004, et décide que la Société CWE MANAGEMENT HOLDINGS, S.à r.l. continuera à agir comme liquidateur de la Société.

Sixième résolution

Le conseil décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de SCER LONDON RESIDENTIAL HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes et

d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le contrôle, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société ne poursuivra pas directement une activité industrielle et elle ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La Société peut participer à établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger, et elle peut leur fournir toute assistance, que ce soit par voie de prêts, de garanties ou autres.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes. En général, elle peut prendre des mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité qui se révèle directement ou indirectement utile à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant néanmoins toujours dans les limites établies par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et par l'Article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»).

Art. 4. La Société a été constituée pour une durée illimitée. Le 27 octobre 2004 l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de mettre la Société en liquidation.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à sept millions vingt-quatre mille neuf-cent quatre-vingt livres sterling (GBP 7.024.980,-), représenté par trois cent cinquante et un mille deux cent quarante-neuf (351.249) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié selon les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant seront, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement occasionné par le défaut d'un associé de se prévaloir de son droit de préemption conformément aux dispositions de l'alinéa précédant, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre le cédant et le ou les cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par le cédant et le ou les cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société pourra indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant, ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant, ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef. La Société avancera au gérant ou au fondé de pouvoir les frais en relation avec tout procès, si l'avocat-conseil de la Société décide que l'indemnisation par la Société est probable et si le gérant ou le fondé de pouvoir consent à repayer toute avance s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à cette indemnisation.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égale au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société ne pourront uniquement être prises que par une majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'aurait qu'un seul associé, ses décisions seront consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

L'exercice social actuel finira le 31 décembre 2005.

Les associés actuels de la Société sont SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, société d'investissement à capital fixe, avec siège à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.389, titulaire de deux cent onze mille vingt-cinq (211.025) parts sociales de la Société, et B.C. HOLDINGS S.A., société anonyme, avec siège à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.560, titulaire de cent quarante mille deux cent vingt-quatre (140.224) parts sociales de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et année qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du/des même(s) comparant(s), le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.R. Moore Jr., C. Niedner, R. Cregeen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 151S, fol. 62, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

F. Baden.

(008201.3/200/408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

**SCER LONDON RESIDENTIAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SCER LONDON RESIDENTIAL HOLDINGS S.A. (en liquidation)).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 65.650.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(008202.3/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

**GMS, GLOBAL MEDIA SYSTEMS S.A., Société Anonyme,
(anc. CAR-ELEC AUTO-ELECTRICITE MULLER ET ROTH, S.à r.l.).**

Siège social: L-2610 Howald, 212, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 42.390.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme GLOBAL MEDIA SYSTEMS S.A., en abrégé GMS ayant son siège social à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, constituée originellement sous la forme d'une S.à r.l. et sous la dénomination de CAR-ELEC AUTO-ELECTRICITE MULLER ET ROTH, S.à r.l., aux termes d'un acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 14 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 122 du 22 mars 1993 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et plus particulièrement pour la transformation en S.A. aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 4 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 310 du 27 avril 2000 et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hespérange, en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 436 du 20 juin 2000,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 42.390.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roland Roth, demeurant à Mersch, qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, demeurant à Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Nico Simon, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille six cent vingt (1.620) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social avec modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts.
2. Modification de l'article 13 des statuts.
3. Modification de la première phrase de l'article 16 des statuts.
4. Renouvellement du mandat des administrateurs actuels pour une nouvelle période de six ans.
5. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes actuel pour une nouvelle période de six ans.
6. Autorisation à donner au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-2610 Howald, 212, route de Thionville.

En conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Howald.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à dix heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Roland Roth, Steve Ludovicy, Chi Tai Tran jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2011.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société GEFCO S.A., avec siège à Fentange jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2011.

Sixième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Roland Roth, au poste d'administrateur-délégué pour une durée indéterminée avec tous pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille deux cent soixante (EUR 1.260,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: R. Roth, N. Simon, C. Counhaye, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 28 novembre 2005, vol. 434, fol. 15, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2006.

U. Tholl.

(008118.3/232/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2005.

WAVE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 36.215.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2005 que:

i) Monsieur Andrea De Maria, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg; Mademoiselle Annalisa Ciampoli employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, ont été nommés Administrateurs en remplacement de Messieurs Bruno Beernaerts et David De Marco, démissionnaires.

ii) MAYFAR TRUST, S.à r.l., ayant son siège au 54, avenue pasteur à L-2310 Luxembourg a été nommé Commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. démissionnaire.

iii) Le siège social de la société a été transféré de son siège actuel au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03312. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005290.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

LEPONT LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 11.803.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(005291.3/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

BAKER & NORTON ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 89.777.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(005294.3/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ALSEIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 81.733.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2005 que:

i) Monsieur Andrea De Maria, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg; Mademoiselle Annalisa Ciampoli employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, ont été nommés Administrateurs en remplacement de Messieurs Bruno Beernaerts et David De Marco, démissionnaires.

ii) MAYFAR TRUST, S.à r.l., ayant son siège au 54, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg a été nommé Commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. démissionnaire.

iii) Le siège social de la société a été transféré de son siège actuel au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005295.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

LWB REFRACTORIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 104.591.

In the year two thousand and five, on the twelfth of December.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company LWB REFRACTORIES S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 104.591, incorporated by deed of Maître Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on the 2nd of December 2004, published in the Mémorial C, number 183 of the 1st of March 2005, and its by-laws have been modified by deeds of Maître Henri Hellinckx, notary residing at Mersch:

- on the 7 of March 2005, published in the Mémorial C, number 734 of the 23rd of July 2005;
- on the 8th of March 2005, not yet published in the Mémorial C;
- on the 9th of May 2005, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Alain Thill, private employee, residing at Echternach.

The meeting elects as scrutineer Mr David Sana, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

that the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1) Amendment of article 12 of the articles of association in order a) to adopt a business year beginning on January 1st and ending on December 31st of each year and b) to acknowledge, that as an exception the business year which has begun on April 1, 2005, which will end on December 31, 2005.

Art. 12. Of the articles of association will have henceforth the following wording:

«The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.»

2) Amendment of article 16 of the articles of association will have henceforth the following wording:
«The annual general meeting will be held on the last Tuesday of the month of March, at 4.00 p.m. at the registered office or at any other place specified in the convening notice.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day».

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to adopt a business year beginning on January 1st and ending on December 31st of each year.
The meeting decides to acknowledge, that as an exception the business year which has begun on April 1, 2005, will end on December 31, 2005.

Article 12 of the articles of association will have henceforth the following wording:

«**Art. 12.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.»

Second resolution

The meeting decides to amend article 16 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«**Art. 16.** The annual general meeting will be held on the last Tuesday of the month of March, at 4.00 p.m. at the registered office or at any other place specified in the convening notice.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day».

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seven hundred and fifty Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LWB REFRACTORIES S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 104.591, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 2 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 183 du 1^{er} mars 2005, et ses statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch:

- en date du 7 mars 2005, publié au Mémorial C, numéro 734 du 23 juillet 2005;
- en date du 8 mars 2005, non encore publié au Mémorial C;
- en date du 9 mai 2005, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.
Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 12 des statuts pour a) adopter une année sociale commençant le 1^{er} janvier et finissant le 31 décembre de chaque année et b) accepter, qu'exceptionnellement l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} avril 2005, finira le 31 décembre 2005.

L'article 12 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

2) Modification de l'article 16 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mardi du mois de mars à seize heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»
Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter une année sociale commençant le 1^{er} janvier et finissant le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée décide d'accepter qu'exceptionnellement l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} avril 2005 finira le 31 décembre 2005.

L'article 12 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mardi du mois de mars à seize heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, A. Thill, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2005, vol. 535, fol. 3, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2006.

J. Seckler.

(008136.3/231/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

SOMAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 109.999.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de banque avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

ici représentée par Monsieur Carlo Santoiemma et Madame Sophie Jacquet, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOMAINVEST S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le numéro 109.999,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} août 2005, publié au Mémorial C de 2005, du 7 décembre 2005, page 64.313,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 22 décembre 2005,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la société comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement,

ci-après dénommée «le comparant».

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 100.000 (cent mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) par action, toutes entièrement libérées.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 50.000.000 (cinquante millions d'euros), représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 1^{er} août 2010, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 22 décembre 2005, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 1.600.000 (un million six cent mille euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000 (cent mille euros) à EUR 1.700.000 (un million sept cent mille euros),

par l'émission de 160.000 (cent soixante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les anciens actionnaires, au prorata des actions détenues dans la société, à savoir:

1. PANORAMA, S.p.A. - Via S. Orsato, 9 - I-30.175 Marghera (VE) (Italie)

à concurrence de 144.000 (cent quarante-quatre mille) actions nouvelles;

2. GRUPPO PAM, S.p.A. - S. Marco, 5278 - Venise (Italie)

à concurrence de 16.000 (seize mille) actions nouvelles,

la preuve de la souscription a été rapportée au notaire par les bulletins de souscriptions annexés au présent acte en photocopie,

lesquels ont souscrit à la totalité des 160.000 (cent soixante mille) actions nouvelles au prorata de leur participation actuelle, et les ont libérés moyennant une contribution en espèces de EUR 1.600.000 (un million six cent mille euros).

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 1.600.000 (un million six cent mille euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 1.700.000 (un million sept cent mille euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé EUR 1.700.000 (un million sept cent mille euros), représenté par 170.000 (cent soixante-dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) par action, toutes entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 18.000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, S. Jacquet, M. Thyges-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 85, case 1. – Reçu 16.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

J. Delvaux.

(008183.3/208/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

SOMAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 109.999.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 797/2005 en date du 22 décembre 2005, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

J. Delvaux.

(008184.3/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

LOGISTIS II LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 20,549,600.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 90.606.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium), acting as the representative of the Sole Manager of the Company, pursuant to resolutions of the Sole Manager dated 28 September 2005.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed, on 19 December 2002, published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* under number 148 dated 12 February 2003, page 7069 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 90.606.

2. The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to:

- a general meeting of the shareholders dated 27 February 2003, resolving, among other things, to increase the share capital of the Company from twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to an amount of one hundred and ten thousand Euro (EUR 110,000.-), and published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* under number 1012 dated 1 October 2003, page 48540;

- a notarial deed dated 11 June 2003, enacting an increase of the share capital of the Company from one hundred and ten thousand Euro (EUR 110,000.-) to an amount of one million six hundred and ten thousand Euro (EUR 1,610,000.-), and published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* under number 1012 dated 1 October 2003, page 48551;

- a notarial deed dated 18 December 2003, enacting an increase of the share capital of the Company from one million six hundred and ten thousand Euro (EUR 1,610,000.-) to an amount of seven million one hundred and two thousand five hundred Euro (EUR 7,102,500.-), and published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* under number 151 dated 5 February 2004, page 7231;

- a notarial deed dated 26 February 2004, enacting an increase of the share capital of the Company from seven million one hundred and two thousand five hundred Euro (EUR 7,102,500.-) to an amount of eight million two hundred and two thousand five hundred Euro (EUR 8,202,500.-), and published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* under number 628 dated 18 June 2004, page 30115;

- a notarial deed dated 6 April 2004, enacting an increase of the share capital of the Company from eight million two hundred and two thousand five hundred Euro (EUR 8,202,500.-) to an amount of thirteen million nine hundred and forty-six thousand five hundred Euro (EUR 13,946,500.-), and published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* under number 396 dated 29 April 2005, page 19003;

- a notarial deed dated 7 July 2004, enacting an increase of the share capital of the Company from thirteen million nine hundred and forty-six thousand five hundred Euro (EUR 13,946,500.-) to an amount of seventeen million one hundred and eighty-two thousand three hundred Euro (EUR 17,182,300.-), and published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* under number 383 dated 27 April 2005, page 18336;

- a notarial deed dated 31 August 2004, enacting an increase of the share capital of the Company from seventeen million one hundred and eighty-two thousand three hundred Euro (EUR 17,182,300.-) to an amount of nineteen million four hundred and forty-nine thousand four hundred Euro (EUR 19,449,400.-), and published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* under number 430 dated 10 May 2005, page 20602;

- a notarial deed dated 29 December 2004, enacting an increase of the share capital of the Company from nineteen million four hundred and forty-nine thousand four hundred Euro (EUR 19,449,400.-) to an amount of nineteen million nine hundred and eighty thousand Euro (EUR 19,980,000.-), and not yet published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*; and

- a notarial deed dated 28 June 2005, enacting an increase of the share capital of the Company from nineteen million nine hundred and eighty thousand Euro (EUR 19,980,000.-) to an amount of twenty million five hundred and forty-nine thousand six hundred Euro (EUR 20,549,600.-), and not yet published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*.

3. The share capital of the Company is fixed at twenty million five hundred and forty-nine thousand six hundred Euro (EUR 20,549,600.-) represented by one hundred and ninety-three thousand four hundred and ninety-six (193,496) Class A Shares, and twelve thousand (12,000) Class B Shares. Each share has a value of one hundred Euro (EUR 100.-).

4. Pursuant to article 5 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles»), the Company, for the purposes of the effective performance of the obligations resulting from the Agreement entered into or to be entered into between the Shareholders (hereafter referred to as the «Shareholders Agreement»), has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of eighty million six hundred and sixty thousand four hundred Euro (EUR 80,660,400.-) to be used in order to issue new Class A Shares or to increase the nominal value of the Class A Shares and is subject to the specific limits and conditions set out under article 5 of the Articles.

5. The increase of the share capital shall be realised within the strict limits defined in the article 5 of the Articles, which are as following:

«The sole purpose of the above authorised capital is to allow the issue of new Shares or the increase of the nominal value of the existing Shares in exchange of contribution in cash made by the existing Shareholders in execution of the capital calls made by the Manager in compliance with the Shareholders Agreement.

Until 28 February 2008 at the latest, and in compliance with the obligations undertaken by the Manager in the Shareholders Agreement, the Manager is authorised to increase, from to time, the capital, within the limits of the authorised capital, by the issue or not of Shares to the existing shareholders or to any other person as approved by the Shareholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 paragraph 1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from to time.

These Shares may be subscribed in accordance with the terms and conditions fixed by the Manager within the strict limits stated in the Shareholders Agreement.

In particular, the Manager may issue the new Shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation, of which will be freely decided by the Manager.

The Manager may also determine the date of the issue and the number of Shares having to be eventually subscribed and issued.

The rights attached to the new Shares will be strictly similar to the rights attached to the existing Shares.

The Manager may delegate to any duty authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing pari or all of such increased amounts of capital.

The Manager shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of Shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Manager, the above power of attorney, the subscription and the paying up of the new Shares.

Each time an increase of capital is enacted by virtue of a notarial deed pursuant to a decision of the Manager, the present article shall be deemed to be automatically amended so as to reflect the taken decision.»

6. In the resolutions taken on 28 September 2005, the Sole Manager of the Company decided the increase of the share capital of the Company with an amount of seven hundred and eighty-four thousand eight hundred Euro (EUR 784,800.-), subject to the payment of a global share premium for an amount of seven million sixty-five thousand Euro (EUR 7,065,000.-), pursuant to article 5 of the Articles in order to raise it from its current amount of twenty million five hundred and forty-nine thousand six hundred Euro (EUR 20,549,600.-) to twenty-one million three hundred and thirty-four thousand four hundred Euro (EUR 21,334,400.-), by creating and issuing seven thousand eight hundred and forty-eight (7,848) new Class A Shares (the «New A Shares») with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing Class A Shares, in compliance with article 5 of the Articles.

7. The subscription and the paying-up of the New A Shares have been done by contribution in cash.

8. The Sole Manager has further decided to have the increase of the share capital enacted by a Luxembourg notary and to grant:

- Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium); and
- Mrs Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

a power of attorney, with full power of substitution, to record the creation, issue and liberation of the New A Shares for an amount of seven hundred and eighty-four thousand eight hundred Euro (EUR 784,800.-), subject to a global share premium of an amount of seven million sixty-five thousand Euro (EUR 7,065,000.-), that is to say for a total amount of seven million eight hundred and forty-nine thousand eight hundred Euro (EUR 7,849,800.-), to meet the Luxembourg notary, to present the documentation relating to the increase of the share capital of the Company, to request the subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to enact such increase, to prepare the necessary documentation for the allotment of the New A Shares to the subscribers and to do all things necessary to implement the foregoing.

9. The New A Shares have been fully subscribed for a total amount of seven million eight hundred and forty-nine thousand eight hundred Euro (EUR 7,849,800.-), corresponding to the liberation of the New A Shares for an amount of seven hundred and eighty-four thousand eight hundred Euro (EUR 784,800.-) and to the payment of share premium of an amount of seven million sixty-five thousand Euro (EUR 7,065,000.-), by the shareholders of Class A of the Company, i.e.:

- SASU LOGISTIS II SAS, having its registered office at 12-20, rue Fernand Braudel, F-75013 Paris, France, for one thousand eight hundred (1,800) New A Shares for an amount of one hundred and eighty thousand Euro (EUR 180,000.-), subject to a share premium of an amount of one million six hundred and twenty thousand three hundred Euro (EUR 1,620,300.-);

- UNION MUTUALISTE RETRAITE, having its registered office at 3, Square Max-Hymans, F-75748 Paris, Cedex 15, France, for one thousand and eighty (1,080) New A Shares for an amount of one hundred and eight thousand Euro (EUR 108,000.-), subject to a share premium of an amount of nine hundred and seventy-two thousand two hundred Euro (EUR 972,200.-);

- IMMOWEST BETEILIGUNGS, GmbH, having its registered office at 2, Bankgasse, A-1010 Wien, Austria; for seven hundred and twenty (720) New A Shares for an amount of seventy-two thousand Euro (EUR 72,000.-), subject to a share premium of an amount of six hundred and forty-eight thousand two hundred Euro (EUR 648,200.-);

- AEDES LUXEMBOURG S.A., having its registered office at 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, for seven hundred and twenty (720) New A Shares for an amount of seventy-two thousand Euro (EUR 72,000.-), subject to a share premium of an amount of six hundred and forty-eight thousand two hundred Euro (EUR 648,200.-);

- ECUREUIL-VIE, having its registered office at 5, rue Masseran, F-75007 Paris, France, for seven hundred and twenty (720) New A Shares for an amount of seventy-two thousand Euro (EUR 72,000.-), subject to a share premium of an amount of six hundred and forty-eight thousand two hundred Euro (EUR 648,200.-);

- PREDICA, having its registered office at 50-56, rue de la Procession, F-75015 Paris, France, for five hundred and forty (540) New A Shares for an amount of fifty-four thousand Euro (EUR 54,000.-), subject to a share premium of an amount of four hundred and eighty-six thousand two hundred Euro (EUR 486,200.-);

- CNP ASSURANCES S.A., having its registered office at 4, place Raoul Dautry, F-75015 Paris, France, for five hundred and forty (540) New A Shares for an amount of fifty-four thousand Euro (EUR 54,000.-), subject to a share premium of an amount of four hundred and eighty-six thousand two hundred Euro (EUR 486,200.-);

- CAISSE d'EPARGNE DE PROVENCE ALPES CORSE, having its registered office at 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris, France, for four hundred and thirty-two (432) New A Shares for an amount of forty-three thousand two hundred Euro (EUR 43,200.-), subject to a share premium of an amount of three hundred and eighty-eight thousand nine hundred Euro (EUR 388,900.-);

- S.C.I. FONCIERE 1, having its registered office at 12-20, rue Fernand Braudel, 75013 Paris - France, for three hundred and ninety-six (396) New A Shares for an amount of thirty-nine thousand six hundred Euro (EUR 39,600.-), subject to a share premium of an amount of three hundred and fifty-six thousand five hundred Euro (EUR 356,500.-);

- CAJA DE AHORROS DE CASTILLA LA MANCHA, having its registered office at 20, Parque de San Julian, 16001 Cuenca, Spain; for three hundred and sixty (360) New A Shares for an amount of thirty-six thousand Euro (EUR 36,000.-), subject to a share premium of an amount of three hundred and twenty-four thousand one hundred Euro (EUR 324,100.-);

- ILMARINEN, having its registered office at Porkkalankatu, 1, Helsinki, Finland; for three hundred and sixty (360) New A Shares for an amount of thirty-six thousand Euro (EUR 36,000.-), subject to a share premium of an amount of three hundred and twenty-four thousand Euro (EUR 324,000.-);

- IPERE INVESTING MALTA LIMITED, having its registered office at 167 Merchants Street, Valletta VLT 03, Malta, acting in its capacity as buyer of all the shares held in the Company by CFS MANAGED PROPERTY LIMITED, having its registered office at, 48 Martin Place, PO Box 3892 Sydney - NSW 2001 Australia, for one hundred and eighty (180) New A Shares for an amount of eighteen thousand Euro (EUR 18,000.-), subject to a share premium of an amount of one hundred and sixty-two thousand Euro (EUR 162,000.-).

10. The New A Shares have been fully paid up between the 13 June 2005 and the 14 September 2005 through contributions in cash as evidenced by a certificate.

11. The justifying documents of the subscription and of the payment of the New A Shares have been consequently produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

12. As a consequence of such increase of the share capital of the Company by way of the authorised capital clause, the article 5 of the Articles is amended and now reads as follows:

«The issued share capital of the Company is fixed at twenty-one million three hundred and thirty-four thousand four hundred Euro (EUR 21,334,400.-), represented by two hundred and one thousand three hundred and forty-four (201,344) Class A Shares, and twelve thousand (12,000) Class B Shares. Each share has a value of one hundred Euro (EUR 100.-).

For the purposes of the effective performance of the obligations resulting from the Agreement entered into or to be entered into between the Shareholders (hereafter referred to as the «Shareholders Agreement»), the Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of seventy-nine million eight hundred and seventy-five thousand six hundred Euro (EUR 79,875,600.-) to be used in order to issue new Class A Shares or to increase the nominal value of the Class A Shares.

The sole purpose of the above authorised capital is to allow the issue of new Shares or the increase of the nominal value of the existing Shares in exchange of contribution in cash made by the existing Shareholders in execution of the capital calls made by the Manager in compliance with the Shareholders Agreement.

Until 28 February 2008 at the latest, and in compliance with the obligations undertaken by the Manager in the Shareholders Agreement, the Manager is authorised to increase, from to time, the capital, within the limits of the authorised capital, by the issue or not of Shares to the existing shareholders or to any other person as approved by the Shareholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 paragraph 1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from to time.

These Shares may be subscribed in accordance with the terms and conditions fixed by the Manager within the strict limits stated in the Shareholders Agreement.

In particular, the Manager may issue the new Shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation, of which will be freely decided by the Manager.

The Manager may also determine the date of the issue and the number of Shares having to be eventually subscribed and issued.

The rights attached to the new Shares will be strictly similar to the rights attached to the existing Shares.

The Manager may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The Manager shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of Shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Manager, the above power of attorney, the subscription and the paying up of the new Shares.

Each time an increase of capital is enacted by virtue of a notarial deed pursuant to a decision of the Manager, the present article shall be deemed to be automatically amended so as to reflect the taken decision.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at eighty-five thousand Euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

M. Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Gérant Unique de la Société, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré aux termes des résolutions prises par le Gérant Unique le 28 septembre 2005.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant ès qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée suivant acte notarié, en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 148 du 12 février 2003, page 7069 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.606.

2. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises:

- en vertu d'une assemblée générale des Associés tenue le 27 février 2003, et portant, notamment, augmentation du capital social de la Société de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) à cent dix mille euros (110.000 EUR), et publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1012 du 1^{er} octobre 2003, page 48540;

- aux termes d'un acte du 11 juin 2003 constatant une augmentation du capital social de cent dix mille euros (110.000 EUR) à un million six cent dix mille euros (1.610.000 EUR), publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1012 du 1^{er} octobre 2003, page 48551;

- aux termes d'un acte du 18 décembre 2003 constatant une augmentation du capital social d'un million six cent dix mille euros (1.610.000 EUR) à sept millions cent deux mille cinq cents euros (7.102.500 EUR), publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 151 du 5 février 2004, page 7231;

- aux termes d'un acte du 26 février 2004 constatant une augmentation du capital social de sept millions cent deux mille cinq cents euros (7.102.500 EUR) à huit millions deux cent deux mille cinq cents euros (8.202.500 EUR), publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 628 du 18 juin 2004, page 30115;

- aux termes d'un acte du 6 avril 2004 constatant une augmentation du capital social de huit millions deux cent deux mille cinq cents euros (8.202.500 EUR) à treize millions neuf cent quarante-six mille cinq cents euros (13.946.500 EUR), publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 396 du 29 avril 2005, page 19003;

- aux termes d'un acte du 7 juillet 2004 constatant une augmentation du capital social de treize millions neuf cent quarante-six mille cinq cents euros (13.946.500 EUR) à dix-sept millions cent quatre-vingt-deux mille trois cents euros (17.182.300 EUR), publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 383 du 27 avril 2005, page 18336;

- aux termes d'un acte du 31 août 2004 constatant une augmentation du capital social de dix-sept millions cent quatre-vingt-deux mille trois cents euros (17.182.300 EUR) à dix-neuf millions quatre cent quarante-neuf mille quatre cents euros (19.449.400 EUR), publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 430 du 10 mai 2005, page 20602; et

- aux termes d'un acte du 29 décembre 2004 constatant une augmentation du capital social de dix-neuf millions quatre cent quarante-neuf mille quatre cents euros (19.449.400 EUR) à dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt mille euros (19.980.000 EUR), en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations;

- aux termes d'un acte du 28 juin 2005 constatant une augmentation du capital social de dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt mille euros (19.980.000 EUR) à vingt millions cinq cent quarante-neuf mille six cents euros (20.549.600 EUR), en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

3. Le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt millions cinq cent quarante-neuf mille six cents euros (20.549.600 EUR), représenté par cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quatre-vingt-seize (193.496) Parts Sociales de Classe A et douze mille (12.000) Parts Sociales de Classe B.; chacune, ayant une valeur nominale de cent euros (100 EUR).

4. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts»), la Société, afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de la Convention intervenue ou à intervenir entre les Associés (ci-après le «Shareholders Agreement»), disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de quatre-vingt millions six cent soixante mille quatre cents euros (80.660.400 EUR), pour émettre de nouvelles Parts Sociales de Classe A ou augmenter la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A existantes, et est soumis aux limites et conditions définies à l'article 5 des Statuts.

5. L'augmentation du capital social de la Société doit être réalisée dans le strict respect des limites et conditions définies à l'article 5 des Statuts, en tenant compte que:

«Ce capital autorisé a pour seul objectif de permettre la création de Parts sociales nouvelles à émettre ou l'augmentation de la valeur nominale des Parts existantes en contrepartie et rémunération d'apports en numéraire effectués par les Associés existants en exécution des appels de fonds auxquels le Gérant aura procédé conformément au Shareholders Agreement.

Jusqu'au 28 février 2008 au plus tard, et conformément aux engagements pris par le Gérant dans le Shareholders Agreement, le Gérant augmentera le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par émission ou non de Parts sociales aux détenteurs actuels de Parts sociales ou toutes autres personnes ayant été agréées par les Associés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité comme prévues dans l'article 189 paragraphe 1^{er} de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Ces Parts pourront être souscrites, aux termes et conditions déterminés par le Gérant, tout en restant dans la stricte observance des conditions précisées par le Shareholders Agreement.

Le Gérant pourra en particulier émettre les nouvelles Parts avec prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés à la discrétion du Gérant.

Le Gérant déterminera également la date d'émission et le nombre de Parts sociales devant être, le cas échéant, souscrites et émises.

Les droits attachés aux Parts nouvelles seront identiques à ceux attachés aux Parts déjà émises.

Le Gérant pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter des souscriptions et la réception des paiements pour des Parts sociales représentant tout ou partie des montants augmentés du capital social.

Le Gérant désignera la personne à qui sera déléguée pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des Parts sociales et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du Gérant, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions et libération.

Chaque fois que la gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

6. Dans les résolutions prises le 28 septembre 2005, le Gérant Unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cents euros (784.800 EUR), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de sept millions soixante-cinq mille euros (7.065.000 EUR), suivant l'article 5 des Statuts pour porter ainsi le capital social de son montant actuel de vingt millions cinq cent quarante-neuf mille six cents euros (20.549.600 EUR) à vingt et un millions trois cent trente-quatre mille quatre cents euros (21.334.400 EUR), par création et émission de sept mille huit cent quatre-vingt (7.848) nouvelles Parts Sociales de Classe A (les «Nouvelles Parts A») avec une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales existantes de Classe A, conformément à l'article 5 des Statuts.

7. La souscription et le paiement des Nouvelles Parts A ont été faits par apport en numéraire.

8. Le Gérant Unique a également décidé de faire acter l'augmentation de capital social par un notaire luxembourgeois et de donner pouvoir à:

- Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), et
- Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

avec plein pouvoir de substitution, de prendre acte de la création, émission et libération des Nouvelles Parts A pour un montant de sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cents (784.800), moyennant le paiement d'une prime globale d'émission d'un montant de sept millions soixante-cinq mille euros (7.065.000 EUR), soit un montant total de sept millions huit cent quarante-neuf mille huit cents euros (7.849.800 EUR), de rencontrer le notaire luxembourgeois, de présenter la documentation relative à l'augmentation de capital de la Société, de demander la modification subséquente de l'article 5 des Statuts afin de prendre acte de cette augmentation, de préparer la documentation nécessaire pour permettre l'attribution des Nouvelles Parts A aux souscripteurs et de faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en oeuvre de ce qui précède.

9. Les Nouvelles Parts A ont été entièrement souscrites pour un montant total de sept millions huit cent quarante-neuf mille huit cents euros (7.849.800 EUR), correspondant à la libération des Nouvelles Parts A à concurrence de sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cents (784.800) et au paiement de la prime d'émission pour un montant de sept millions soixante-cinq mille euros (7.065.000 EUR), par les associés de Classe A de la Société, soit:

- SASU LOGISTIS II SAS, ayant son siège social au 12-20, rue Fernand Braudel, 75013 Paris, France, à concurrence de mille huit cents (1.800) Nouvelles Parts A pour un montant de cent quatre-vingt mille euros (180.000 EUR), moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant d'un million six cent vingt mille trois cents euros (1.620.300 EUR);

- UNION MUTUALISTE RETRAITE, ayant son siège social au 3, Square Max-Hymans, F-75748 Paris, Cedex 15, France, à concurrence de mille quatre-vingt (1.080) Nouvelles Parts A pour un montant de cent huit mille euros (108.000 EUR), moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de neuf cent soixante-douze mille deux cents euros (972.200 EUR);

- IMMOWEST BETEILIGUNGS, GmbH, ayant son siège social au 2, Bankgasse, A-1010 Vienne Autriche; à concurrence de sept cent vingt (720) Nouvelles Parts A pour un montant de soixante-douze mille euros (72.000 EUR), moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de six cent quarante-huit mille deux cents euros (648.200 EUR);

- AEDES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à concurrence de sept cent vingt (720) Nouvelles Parts A pour un montant de soixante-douze mille euros (72.000 EUR), moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de six cent quarante-huit mille deux cents euros (648.200 EUR);

- ECUREUIL-VIE, ayant son siège social au 5, rue Masseran, F-75007 Paris, France, à concurrence de sept cent vingt (720) Nouvelles Parts A pour un montant de soixante-douze mille euros (72.000 EUR), moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de six cent quarante-huit mille deux cents euros (648.200 EUR);

- PREDICA, ayant son siège social au 50-56, rue de la Procession, F-75015 Paris, France, à concurrence de cinq cent quarante (540) Nouvelles Parts A pour un montant de cinquante-quatre mille euros (54.000 EUR), moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de quatre cent quatre-vingt-six mille deux cents euros (486.200 EUR);

- CNP ASSURANCES S.A., ayant son siège social au 4, place Raoul Dautry, F-75015 Paris, France, à concurrence de cinq cent quarante (540) Nouvelles Parts A pour un montant de cinquante-quatre mille euros (54.000 EUR), moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de quatre cent quatre-vingt-six mille deux cents euros (486.200 EUR);

- CAISSE D'EPARGNE DE PROVENCE ALPES CORSE, ayant son siège social au 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris, France, à concurrence de quatre cent trente-deux (432) Nouvelles Parts A pour un montant de quarante-trois mille deux cents euros (43.200 EUR), moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cents euros (388.900 EUR);

- S.C.I. FONCIERE 1, société civile immobilière, ayant son siège social au 12-20, rue Fernand Braudel, 75013 Paris - France, à concurrence de trois cent quatre-vingt-seize (396) Nouvelles Parts A pour un montant de trente-neuf mille six cents euros (39.600 EUR), moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de trois cent cinquante-six mille cinq cents (356.500 EUR);

- CAJA DE AHORROS DE CASTILLA LA MANCHA, ayant son siège social au 20, Parque de San Julian, 16001 Cuenca, Espagne; à concurrence de trois cent soixante (360) Nouvelles Parts A pour un montant de trente-six mille euros (36.000 EUR), moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de trois cent vingt-quatre mille cent euros (324.100 EUR);

- ILMARINEN, ayant son siège social au Porkkalankatu, 1, Helsinki, Finlande; à à concurrence de trois cent soixante (360) Nouvelles Parts A pour un montant de trente-six mille euros (36.000 EUR), moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de trois cent vingt-quatre mille (324.000 EUR); et

- IPERE INVESTING MALTA LIMITED, ayant son siège social au 167 Merchants Street, La Vallette VLT 03, Malte, agissant en qualité d'acquéreur de l'ensemble des parts sociales détenues dans la Société par CFS MANAGED PROPERTY LIMITED, ayant son siège social au, 48 Martin Place, PO Box 3892 Sydney - NSW 2001 Australie, à concurrence de cent quatre-vingt (180) Nouvelles Parts A pour un montant de dix-huit mille euros (18.000 EUR), moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de cent soixante-deux mille euros (162.000 EUR).

10. Les Nouvelles Parts A ont été entièrement libérées par apport en numéraire entre le 13 juin 2005 et le 14 septembre 2005, tel que documenté par un certificat.

11. Les documents justificatifs de la souscription et de la libération des Nouvelles Parts A ont été présentés au notaire soussigné, qui en end expressément acte.

12. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée par voie de capital autorisé, l'article 5 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé vingt et un millions trois cent trente-quatre mille quatre cents euros (21.334.400 EUR), représenté par deux cent et un mille trois cent quarante-quatre (201.344) Parts Sociales de Classe A et douze mille (12.000) Parts Sociales de Classe B. Chacune a une valeur nominale de cent euros (100 EUR).

Afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de la Convention intervenue ou à intervenir entre les Associés (ci-après le «Shareholders Agreement»), la Société disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de soixante-dix-neuf millions huit cent soixante-quinze mille six cents euros (79.875.600 EUR), pour émettre de nouvelles Parts de Classe A ou augmenter la valeur nominale des Parts sociales de Classe A existantes.

Ce capital autorisé a pour seul objectif de permettre la création de Parts sociales nouvelles à émettre ou l'augmentation de la valeur nominale des Parts existantes en contrepartie et rémunération d'apports en numéraire effectués par les Associés existants en exécution des appels de fonds auxquels le Gérant aura procédé conformément au Shareholders Agreement.

Jusqu'au 28 février 2008 au plus tard, et conformément aux engagements pris par le Gérant dans le Shareholders Agreement, le Gérant augmentera le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par émission ou non de Parts sociales aux détenteurs actuels de Parts sociales ou toutes autres personnes ayant été agréées par les Associés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité comme prévues dans l'article 189 paragraphe 1^{er} de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Ces Parts pourront être souscrites, aux termes et conditions déterminés par le Gérant, tout en restant dans la stricte observance des conditions précisées par le Shareholders Agreement.

Le Gérant pourra en particulier émettre les nouvelles Parts avec prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés à la discrétion du Gérant.

Le Gérant déterminera également la date d'émission et le nombre de Parts sociales devant être, le cas échéant, souscrites et émises.

Les droits attachés aux Parts nouvelles seront identiques à ceux attachés aux Parts déjà émises.

Le Gérant pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter des souscriptions et la réception des paiements pour des Parts sociales représentant tout ou partie des montants augmentés du capital social.

Le Gérant désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des Parts sociales et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du Gérant, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions et libération.

Chaque fois que la gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération set charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de quatre-vingt-cinq mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 87, case 10. – Reçu 78.498 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2006.

J. Elvinger.

(008130.3/211/399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

LOGISTIS II LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.549.600.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 90.606.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 39705, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

J. Elvinger.

(008131.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

YVONA VYNCKE & CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zoning Industriel.

R. C. Luxembourg B 113.456.

Extrait de l'acte constitutif

1. Les associés

- Madame Vyncke Yvona Simona, née à Zedelgem, le 11 avril 1931, demeurant à B-8310 Brugge (Belgique), Antonis de Roverestraat 15.

- Madame Landuyt Ann Lucienne Maria, née à Brugge, le 23 novembre 1960, demeurant à B-8000 Brugge (Belgique), Kleine Monnikenwerve 3.

2. L'objet social

- L'objet de la Société est la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.
- La Société ne participera pas à la vie économique en général.
- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.
- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.
- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4. de l'acte constitutif.

3. Le siège social

Le siège social de la Société est établi au Zoning Industriel à L-8287 Kehlen et peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

4. Gérance

La Société est gérée par l'Associée Commanditée: Madame Vyncke Yvona Simona.

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.

- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.

- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leur mandat et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.

- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.
- Le Commandité n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social

Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de dix mille euros (10.000,- EUR) représenté par dix (10) parts de mille euros (1.000,- EUR) chacune dont:

- Une (1) part de mille euros détenue par Madame Vyncke Yvona Simona.
- Neuf (9) parts de mille euros détenues par Madame Landuyt Ann Lucienne Maria.

7. Durée

La Société est constituée à la date du 7 décembre 2005 pour une durée illimitée.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07233. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007547.3/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

BERANIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 100.054.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03275, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(005296.3/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

COMPAGNIE IMMOBILIERE SUBALPINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, Avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 76.342.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2005 que:

i) Monsieur Andrea De Maria, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg; Mademoiselle Annalisa Ciampoli employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, ont été nommés Administrateurs en remplacement de Messieurs Bruno Beernaerts et David De Marco, démissionnaires.

ii) MAYFAR TRUST, S.à r.l., ayant son siège au 54, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg a été nommé Commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. démissionnaire.

iii) Le siège social de la société a été transféré de son siège actuel au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005301.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.
